

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

ARTICLE N°1 : L'Office du Tourisme de la région de Molsheim-Mutzig (le loueur) chargé de la location se réserve le droit d'apprécier la capacité et l'aptitude des participants à utiliser une ou plusieurs tablettes (dénommées « le matériel », dans le cadre de l'ExplorGames . En qualité de responsable d'un groupe, le souscripteur s'engage à faire connaître et approuver les présentes conditions générales à tous les participants (ci-après dénommée « le locataire »).

ARTICLE N°2 : Le matériel loué (tablette et accessoires) reste la propriété exclusive du loueur pendant toute la durée de la location. Le locataire ne peut les prêter, ni les sous-louer à un tiers, sans l'assentiment du loueur.

ARTICLE N°3 : Le locataire reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage du matériel tant vis-à-vis de lui-même que des tiers. Il dégage le loueur de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel loué, notamment en ce qui concerne les accidents et les dommages causés à des tiers du fait de l'usage du matériel.

ARTICLE N°4 : Le locataire est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel loué ou du fait de son utilisation. Le locataire reconnaît que le matériel loué est en parfait état de marche et s'engage à l'utiliser avec soin et dans la limite de ses capacités, à respecter les consignes d'usage et de sécurité qui lui seront transmises par le loueur.

Il s'engage à restituer le matériel dans son état d'origine à l'heure et à l'endroit convenus au contrat. Il est strictement interdit d'utiliser le matériel pour autre-chose que le jeu ExplorGames.

ARTICLE N°5 : Le loueur se réserve la possibilité de faire supporter au locataire les montants correspondant aux dommages subis au matériel pendant la location en gardant le dépôt de garantie et en facturant les frais de dégâts supplémentaires, ce que le locataire accepte dès à présent.

ARTICLE N°6 : Le cas d'un dépassement de la durée de location initialement prévue, une majoration est due sur base de la tarification : 15€ pour 15 minutes de dépassement, retirée sur la caution au prorata du dépassement.

ARTICLE N°7 : L'utilisateur s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol ou la dégradation du matériel loué. Dans le cas où le matériel est perdu, volé ou détérioré, le loueur se réserve le droit de réclamer au locataire une indemnité supplémentaire au dépôt de garantie.

ARTICLE N°8 : Le locataire s'engage à déclarer toute perte ou vol du matériel ou de ses accessoires au loueur et aux autorités de police, dans un délai de 1 heure.

ARTICLE N°9 : Si le locataire contrevient aux lois et règlements en vigueur, au cours de la location, le loueur ne peut en aucun cas en être tenu pour responsable. Les joueurs sont sous leur propre responsabilité.

ARTICLE N°10 : Le loueur se réserve le droit de demander un dépôt de garantie de 100€ par tablette louée. Cette caution n'est pas encaissée pendant la location, mais selon la banque la somme peut être bloquée sur le compte du Locataire. Le dépôt de garantie sera restitué une fois que l'inspection du matériel en prêt aura été faite, déduction faite des éventuels dommages.

Le Locataire autorise le loueur à prélever sur la caution les sommes dues au titre de la franchise en réparation des dégradations et vol, et à titre d'indemnisation pour restitution tardive des biens loués. (voir article 6)

Il est convenu que le montant de la caution ne saurait en aucun cas constituer une limite de garantie, le loueur conservant le droit de poursuivre le locataire à l'effet d'obtenir le dédommagement de son préjudice.

ARTICLE N°11 : En cas de panne ou d'incident quelconque en cours de contrat, Il est tenu d'en informer le loueur au 03 88 38 11 61 et de rapporter le matériel. À sa demande, le matériel sera remplacé, sous réserve des disponibilités et en l'absence de responsabilité fautive de l'utilisateur, pour la période restant à courir. En aucun cas le locataire ne pourra réclamer ni le remboursement de frais ou de facture, ni dommages et intérêts. Tout comportement agressif, irrespectueux ou de refus de respecter le présent règlement entraînera le refus de la location.

ARTICLE N°12 : Le vol, la perte ou la casse du matériel ne sont pas couverts. Dans ces cas, le matériel sera facturé au locataire sur la base de sa valeur (valeurs disponibles sur demande).

Accessoires inclus dans la location du matériel : **Coque de protection renforcée, avec bandoulière, poignée rotative et support.**

CONTRAT DE LOCATION – CAUTION

Date de la location :

Nom, prénom (ci-après dénommée « le locataire ») :

Code postal

Commune

Téléphone portable

Courriel

Règlement de la caution : Espèces Carte bancaire Chèque

Montant total en euros :

Le locataire :

- Déclare avoir pris connaissance des conditions générales de location du matériel et de les accepter
- Reconnaît louer le matériel en parfait état de fonctionnement et considère comme sincère et véritable, l'état qui en est fait lors de sa remise.
- Déclare n'exercer aucun recours à l'encontre du loueur pour tout ce qui relève de ma responsabilité propre telle qu'elle résulte de la loi, des règlements et du présent contrat

Date et heure de départ :

Signature du souscripteur

Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvée »

Retour du matériel :

Matériel rendu en bon état et sous réserve de vice(s) caché(s) :

Le locataire **atteste que la caution a été rendue**

Signature client :